

NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL

FOR INDIVIDUALS WORLDWIDE THAT PAID WESTJET A BAGGAGE FEE FOR YOUR FIRST CHECKED BAG with tickets issued on or after September 15, 2014, for travel between October 29, 2014, to July 29, 2017, for Canada domestic flights; or tickets issued on or after November 3, 2015, for travel between January 6, 2016, to February 27, 2019, for international flights, YOU MAY BE AFFECTED BY A PROPOSED CLASS ACTION SETTLEMENT.

NOTICE OF PROPOSED SETTLEMENT

This Notice advises you of a proposed settlement of a class action brought in the Supreme Court of British Columbia. The Court file number is VLC-S-S-197550.

WHAT IS THE CLASS ACTION ABOUT?

The plaintiff alleges that WestJet charged a fee for the first checked baggage contrary to a provision that was included in WestJet's tariff during the class period. The allegation has not been proven in court, and WestJet has not admitted liability.

AM I IN THE SETTLEMENT CLASS?

Individuals anywhere in the world that paid a fee for their first checked baggage for a WestJet flight booked directly with WestJet and tickets issued on or after September 15, 2014, for travel between October 29, 2014, to July 29, 2017, for Canada domestic flights or tickets issued on or after November 3, 2015, for travel between January 6, 2016, to February 27, 2019, for international flights, and whose itineraries were booked pursuant to tariffs that included that free baggage fee stipulation.

For details of the class definition, please see the settlement agreement found on **www.AirlineBagFeeSettlement.com**.

CAN I MAKE A CLAIM NOW?

No. A settlement must first be approved by the court.

The claim form will be made available after the court approves the settlement and further notice will be issued at that time.

WHEN IS THE APPROVAL HEARING?

The approval hearing will be held on **October 11, 2024, at 10:00AM** at the Vancouver Law Courts at 800 Smithe Street, Vancouver, BC.

A MS Teams link will be made available to class members to observe and/or participate remotely.

WHAT CAN I RECEIVE FROM THE SETTLEMENT?

The settlement is for WestJet Travel Bank credits valued at **\$12,500,000CAD**, before deduction of class counsel fees, administration costs, reasonable disbursement and an honorarium for the plaintiff. WestJet will pay in the form of cash class counsel fees (one-third of the

settlement), disbursements, and the plaintiff's honorarium (up to \$3,000).

The remaining amount after deductions will be distributed *pro rata* in the form of a credit to the WestJet Travel Bank accounts of class members that filed a claim within the 90-day opt-out period, following the court-approved claims protocol. The protocol provides for a different distribution formula for those that are before or after July 6, 2017, due to potential limitation periods.

The WestJet Travel Bank credits may be redeemed towards WestJet flights within 24-months without any blackout periods. The credits will **expire** after the 24-months if they are not redeemed in time. The WestJet Travel Bank credits are non-transferable but can be used to book for another guest.

The *pro rata* amount to be distributed will depend on the number of eligible claims submitted, and consequently the claims rate. Class counsel estimates that the *pro rata* distribution per class member will be around \$10-\$20, assuming an estimated claims rate of 5%. This is only an estimate and not a guaranteed distribution figure.

WILL I AUTOMATICALLY RECEIVE THE WESTJET TRAVEL BANK CREDITS?

NO, class members must submit a claim in accordance with the court-approved protocol to be eligible to a *pro rata* share of the settlement to be deposited to their WestJet Travel Bank accounts. Class members that paid the fee for their first checked bag multiple times during the class period may not submit a claim for more than three first checked bags.

The settlement provides that distribution for each approved claim will not exceed \$45CAD for class members on or after July 6, 2017, and \$18CAD for class members before July 5, 2017. These are *maximum* figures, and not the *pro rata* amount that each member would receive. The *pro rata* amount would depend on the number of claims.

If there are any amounts remaining after distribution to the class, the remaining amounts would be distributed to non-profit organizations approved by the Court.

WHAT ARE MY OPTIONS?

1. If you **want to participate in the settlement** and receive the benefits, no action is required. You will then be bound by the terms of the legal release.
2. If you **do not want to participate in the settlement**, you can opt-out by submitting the written election found on the website. The deadline to opt-out is September 25, 2024.
3. If you wish to **object to the terms of this proposed settlement**, you can write to Class Counsel by **September 27, 2024**, in accordance with the steps in the settlement agreement. Please note that the Court **cannot** change the settlement terms. Any objections will be used by the Court to consider whether to approve the settlement.

WHO REPRESENTS THE CLASS MEMBERS?

The Plaintiff and Class Members are represented by:

Kevin McLaren, Alexia S. Majidi & Serena Cheong c/o Hammerco Lawyers LLP 400-2233 Columbia Street Vancouver, BC V5Y 0M6 Email: wibaggagefeesca@hammerco.ca Fax number: 604-269-8511	Simon Lin c/o Evolink Law 237-4388 Still Creek Drive Burnaby, BC V5C 6C6	J�r�mie J. Martin & S�bastien A. Paquette c/o Champlain Avocats 200-1434 rue Sainte-Catherine Ouest Montr�al, QC H3G 1R4
--	--	--

THIS NOTICE IS JUST A SUMMARY. If there is any discrepancy between this notice and the settlement agreement, the settlement agreement shall prevail. Go to www.AirlineBagFeeSettlement.com for further information and to review the proposed settlement agreement

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

POUR LES INDIVIDUS À TRAVERS LE MONDE QUI ONT PAYÉ DES FRAIS DE BAGAGE À WESTJET POUR LEUR PREMIER BAGAGE ENREGISTRÉ (billets émis le 15 septembre 2014 ou après pour un vol WestJet prenant place entre le 29 octobre 2014 et le 29 juillet 2017 pour des vols intérieurs au Canada, ou billets émis le 3 novembre 2015 ou après pour un voyage entre le 6 janvier 2016 au 27 février 2019 pour les vols internationaux), VOUS POURRIEZ ÊTRE CONCERNÉ PAR UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Le présent avis vous informe d'une proposition de règlement d'une action collective intentée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le numéro de Cour du dossier est le VLC-S-S-197550.

SUR QUOI PORTE L'ACTION COLLECTIVE?

Le demandeur allègue que WestJet a facturé des frais pour le premier bagage enregistré, contrairement à une disposition qui était incluse dans le tarif de WestJet pendant la période visée par l'action collective. L'allégation n'a pas été prouvée en Cour et WestJet n'a pas admis sa responsabilité.

SUIS-JE DANS LE GROUPE DU RÈGLEMENT?

Les personnes de partout dans le monde qui ont payé des frais pour leur premier bagage enregistré pour un vol réservé directement avec WestJet, pour des billets émis le 15 septembre 2014 ou après pour un voyage effectué entre le 29 octobre 2014 et le 29 juillet 2017, pour un vol intérieur au Canada, ou pour des billets émis le 3 novembre 2015 ou après pour un voyage effectué entre le 6 janvier 2016 et le 27 février 2019 pour les vols internationaux, et pour des itinéraires réservés en vertu d'un tarif qui comprenait la clause de frais de bagages gratuits.

Pour plus de détails sur la définition du groupe, veuillez consulter l'entente de règlement qui se trouve à la page [Settlement Agreement \(PDF\)](#)

PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE MAINTENANT?

Non. Un règlement doit d'abord être approuvé par la Cour.

Le formulaire de réclamation sera disponible après l'approbation par la Cour du règlement et un autre avis sera émis à ce moment.

QUELLE EST LA DATE DE L'AUDITION D'APPROBATION?

L'audition d'approbation aura lieu le **11 octobre 2024 à 10h00** au Palais de justice de Vancouver situé au 800 rue Smithe, Vancouver, C.-B.

Un lien MS Teams sera mis à la disposition des membres du groupe pour qu'ils puissent observer et/ou participer à distance.

QUE PUIS-JE RECEVOIR DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?

Le règlement vise l'octroi de crédits de la banque de voyage de WestJet évalués à **12 500 000 \$ CAD** avant la déduction des honoraires des avocats du groupe, des débours raisonnables et de la rétribution du demandeur. WestJet paiera en argent les honoraires des avocats du groupe (un tiers du règlement), les débours et la rétribution du demandeur (jusqu'à concurrence de 3 000 \$).

Le solde restant, après les déductions, sera distribué au *pro rata* sous forme de crédit aux comptes de la banque de voyage de WestJet des membres du groupe qui ont déposé une réclamation dans la période d'exclusion de 90 jours, suite à l'approbation de la Cour du protocole de réclamation. Le protocole prévoit une formule de distribution différente pour ceux qui sont antérieurs ou postérieurs au 6 juillet 2017, en raison des délais de prescription potentiels.

Les crédits de la banque de voyage de WestJet peuvent être échangés contre des vols de WestJet à l'intérieur d'une période

de 24 mois sans période d'interdiction. Les crédits **expireront** après la période de 24 mois s'ils ne sont pas échangés à temps. Les crédits de la banque de voyage WestJet ne sont pas transférables, mais peuvent être utilisés pour réserver pour un autre invité.

Le montant *prorata* à distribuer dépendra du nombre de demandes admissibles présentées et, par conséquent, du taux de réclamation. L'avocat du groupe estime que la distribution *prorata* par membre du groupe sera d'environ de 10 \$ à 20 \$, en supposant un taux de réclamation approximatif de 5 %. Il ne s'agit que d'une estimation et non d'une garantie de distribution.

EST-CE QUE JE RECEVRAI AUTOMATIQUEMENT LES CRÉDITS DE LA BANQUE DE VOYAGE WESTJET?

NON, les membres du groupe doivent présenter une réclamation conformément au protocole approuvé par la Cour pour être admissibles à une part proportionnelle du règlement devant être déposée dans leurs comptes de la banque de voyage WestJet. Les membres du groupe qui ont payé plusieurs fois des frais pour leur premier sac enregistré pendant la période visée ne peuvent présenter de réclamation pour plus de trois premiers bagages enregistrés.

Le règlement prévoit que la distribution pour chaque demande approuvée ne pourra excéder 45 \$ CAD pour les membres du groupe à partir du 6 juillet 2017 et 18 \$ CAD pour les membres du groupe avant le 5 juillet 2017. Ce sont des montants maximums, et non pas le montant proportionnel que chaque membre recevrait. Le montant proportionnel dépendrait du nombre de réclamations.

S'il reste des montants après la distribution au groupe, les montants restants seront distribués à des organismes sans but lucratif approuvés par la Cour.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

1. Si vous **souhaitez participer au règlement** et recevoir les bénéfices, aucune action n'est requise. Vous serez alors lié par les conditions de la quittance légale.
2. Si vous **ne souhaitez pas participer au règlement**, vous pouvez vous exclure en soumettant le choix écrit qui se trouve sur le site Web. La date limite pour se s'exclure est le 25 Septembre 2024.
3. Si vous souhaitez vous **opposer aux modalités de cette proposition de règlement**, vous pouvez écrire à l'avocat du groupe d'ici le 27 Septembre 2024 conformément aux étapes de l'entente de règlement. Veuillez noter que la Cour ne **peut** modifier les modalités du règlement. Toute objection sera utilisée par la Cour pour déterminer s'il y a lieu d'approuver le règlement.

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE?

Le demandeur et les membres du groupe sont représentés par :

Kevin McLaren, Alexia S. Majidi & Serena Cheong

c/o Hammerco Lawyers LLP
400 – 2233 Columbia Street
Vancouver, BC V5Y 0M6

Email: wjbaggagefeesca@hammerco.ca **Fax number:** [604-269-8511](tel:604-269-8511)

Simon Lin c/o Evolink Law

237 – 4388 Still Creek Drive
Burnaby, BC V5C 6C6

Jérémie J. Martin & Sébastien A. Paquette c/o Champlain Avocats

200 - 1434 rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC H3G 1R4

LE PRÉSENT AVIS N'EST QU'UN RÉSUMÉ. En cas de divergence entre le présent avis et l'entente de règlement, celle-ci l'emporte. Consultez [Settlement Agreement \(PDF\)](#) pour obtenir de plus amples renseignements et pour réviser l'entente de règlement proposée.